

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix en fer forgé de la tombe d'Adrien Ligeron,
décédé le 17 Janvier 1835, ^{sise} dans le cimetière de Fla-
gy (Seine et Marne)

appartenant à la commune de Flagy

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de FLAGY

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

3 OCT 1946

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Direction des Monuments
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

77-616-J. M. 604699. [10713]